



Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA)

Réunion annuelle du 11 au 18 novembre 2024

La présente déclaration de position expose les points sur lesquels nous demandons avec insistance à la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) d'agir lors de sa prochaine réunion.



PROCESSUS DE CONFORMITÉ

Demandes en 2024

- Adoption d'un plan de travail pour le Comité de conformité afin d'élaborer des points d'audit sur le respect des mesures de gestion de la CICTA, à l'image de ceux s'appliquant aux requins dans la recommandation 18-06.
- Adoption de procédures pour détecter et sanctionner le non-respect des allocations de TAC.

Contexte général

Un processus de conformité solide et transparent améliore la gestion des pêches en responsabilisant les membres des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP). La CICTA applique un processus d'évaluation de conformité parmi les mieux conçus et les plus transparents des cinq ORGP thonières, mais ce processus peut encore être renforcé. L'ISSF et Pew Charitable Trusts ont formulé des recommandations visant à améliorer les processus de conformité des ORGP, lesquelles apparaissent dans plusieurs rapports d'ateliers : [rapport 2020](#), [rapport 2021](#), [rapport 2022](#).

Priorités pour progresser

Examiner les déclarations des parties contractantes et des entités diverses, entités de pêche et autres parties coopérantes non-contractantes (CPC) de la CICTA concernant les rejets de requins vivants et morts, en particulier le requin-taupo bleu, et prendre des mesures correctives si nécessaire.

[Informations et ressources sur la conformité des ORGP](#)



CONSERVATION DES RESSOURCES EN THON

Demandes en 2024

- Adopter une nouvelle recommandation concernant la conservation et la gestion du thon tropical qui garantisse le maintien des stocks de thon obèse et de thon à nageoires jaunes à des niveaux durables, laquelle devra exiger des mesures de gestion plus strictes visant à réduire les captures de thon à nageoires jaunes. La mesure doit répartir entièrement le total admissible des captures (TAC) entre les CPC, en particulier pour le thon à nageoires jaunes.
- Maintenir le TAC actuel s'appliquant au thon germon de la Méditerranée.

Contexte général

Depuis son entrée en vigueur en 2012, le TAC de thon à nageoires jaunes a toujours été dépassé, sauf une année. En 2023, les captures ont dépassé le TAC de près de 27 % et le seuil d'exploitation durable (SED) de plus de 15 %. En outre, le TAC de thon à nageoires jaunes n'est pas réparti par CPC ou par type d'engin, ce qui rend impossible l'identification des cas individuels de non-conformité par les CPC. Le stock a été évalué en 2024 et on estime qu'il est très proche des niveaux de biomasse et de mortalité par pêche qui correspondent au SED. Les projections indiquent que le niveau actuel des captures entraînera à terme une surpêche, ce qui signifie que des mesures de gestion plus strictes sont nécessaires pour réduire les captures. Le stock de germon de la Méditerranée a été évalué en 2024, ce qui a donné des résultats très différents quant à l'état du stock, attribuables à l'utilisation de deux sources de données différentes. Toutefois, les projections réalisées dans les deux cas indiquent que le TAC actuel de 2 500 tonnes permettra au stock de continuer à se reconstituer.

Priorités pour progresser

Élaborer un plan dans le Panel 2 pour reconstituer les données historiques relatives à la pêche du germon de la Méditerranée afin d'améliorer les données d'évaluation du stock.

Informations et ressources sur la conservation des stocks



Gestion des DCP

Demandes en 2024

Dans le cadre de la mesure révisée de conservation du thon tropical et conformément à l'approche établie par l'ISSF pour renforcer la gestion des DCP :

- Préciser que les dispositifs de concentration du poisson (DCP) doivent être entièrement non maillants, c'est-à-dire qu'ils doivent être dépourvus de tout filet ou matériau maillé;
- Adopter la définition des catégories « biodégradables » conformément à celles de la CIATT et de la CPPCO et établir un calendrier de transition vers les DCP biodégradables similaire à ce qui a été convenu au sein de la CIATT et de la CTOI; et
- Établir un calendrier d'élaboration d'un registre des DCP.
- Si la commission prolonge d'un an la recommandation actuelle pour la conservation et la gestion du thon tropical, adopter une mesure distincte concernant les DCP, incluant toutes les demandes susmentionnées.

Contexte général

Ces dernières années, des discussions difficiles sur les allocations entourant les mesures de protection du thon tropical ont mis de côté des actions importantes pour l'amélioration de la gestion des DCP, telles que la conception des DCP, le marquage, la récupération, les règles d'activation/désactivation, l'utilisation des données à des fins scientifiques, etc. Il est important que la CICTA harmonise ses mesures de gestion des DCP avec les pratiques exemplaires existantes en adoptant de nouvelles politiques et en apportant les améliorations nécessaires à ses mesures de gestion des DCP.

Priorités pour progresser

- Développement et adoption d'un système efficace de marquage des DCP, tant au niveau de la structure des DCP que sur les bouées de géolocalisation.
- Élaboration et adoption de règles claires concernant la propriété des DCP et l'activation/désactivation des bouées des DCP.
- Élaboration et adoption d'une exigence de transmission à la CICTA de données en temps quasi réel sur la position des DCP et sur les relevés acoustiques de la biomasse, à des fins scientifiques, avec un décalage maximal de 90 jours afin de protéger la confidentialité.
- Élaborer et adopter une politique de récupération des DCP.

[Informations et ressources sur la gestion des DCP](#)



PRÉSENCE D'OBSERVATEURS ET MONITORING ÉLECTRONIQUE (ME)

Demandes en 2024

Augmenter la présence d'observateurs à bord des grands palangriers à 20 % et permettre l'utilisation du monitoring électronique pour atteindre ce niveau de présence.

Contexte général

Une présence d'observateurs sur tous les navires est essentielle pour la gestion efficace des pêches, le contrôle de la conformité et la vérification indépendante des prises, de l'effort de pêche, de la composition des espèces et des prises accessoires. Une présence généralisée (à 100 %) d'observateurs humains et/ou électroniques sur les grands navires de pêche est possible et nécessaire. La présence minimale d'observateurs sur 10 % des palangriers pêchant le thon tropical, exigée par la CICTA, est encore trop faible pour que les estimations des prises accessoires soient fiables, mais le monitoring électronique pourrait contribuer à accroître la surveillance. En 2023, la CICTA a adopté des [normes minimales de monitoring électronique](#) et des exigences de programme pour la pêche à la senne coulissante et à la palangre. Les CPC qui pratiquent la pêche à la palangre devraient saisir cette occasion d'améliorer le monitoring.

Priorités pour progresser

- Élaborer un plan visant à augmenter progressivement la présence d'observateurs (humains et/ou électroniques) sur les grands palangriers pour atteindre une couverture de 100 % sur tous les navires de pêche industrielle au thon, y compris les navires auxiliaires et tous les navires effectuant des transbordements en mer.
- Élaborer un programme régional d'observateurs sur les navires de pêche au thon tropical.

[Informations et ressources sur les observateurs et le monitoring électronique](#)



RÉGLEMENTATIONS RÉGISSANT LES TRANSBORDEMENTS

Demandes en 2024

Adoption de modifications à la résolution 21-15 afin de renforcer la réglementation régissant les transbordements en mer conformément aux [pratiques exemplaires](#), notamment en exigeant :

- des déclarations électroniques en temps quasi réel (pas plus de 24 heures après les faits) de toutes les activités de transbordement;
- que tous les navires de transbordement battent pavillon d'une CPC;
- que les données du système d'identification automatique (SIA) soient transmises avec les données obligatoires du système de monitoring des navires (SMN).

Contexte général

S'ils ne sont pas bien gérés, les transbordements en mer peuvent permettre à des prises illégales, non déclarés et non réglementés (INN) d'entrer dans la chaîne d'approvisionnement. La CICTA a renforcé ses règles de transbordement en 2021, mais elles devraient être encore améliorées pour être harmonisées avec les [pratiques exemplaires](#).

Priorités pour progresser

Élaborer des lignes directrices et des critères régissant les transbordements en mer autorisés par les CPC de pavillon, ainsi qu'une procédure d'examen des demandes de transbordement.



E PROCÉDURES DE GESTION EFFICACES (STRATÉGIES D'EXPLOITATION)

Demandes en 2024

- Adopter une procédure de gestion pour le listao de l'Atlantique Ouest conforme aux recommandations du comité permanent de recherche et de statistiques (CPRS) ainsi que des objectifs de gestion multi-stocks pour le thon obèse, le thon à nageoires jaunes et le listao de l'Atlantique Est.
- Le Panel 3 commence à planifier l'élaboration d'une procédure de gestion du germon de l'Atlantique Sud.

Contexte général

Les procédures de gestion (PG) constituent un mécanisme moderne de gestion des pêches tenant compte des incertitudes de manière explicite et prudente. La CICTA a adopté avec succès des procédures de gestion pour le germon de l'Atlantique Nord et le thon rouge de l'Atlantique. Le CPRS, avec la contribution du Panel 1, a développé des procédures de gestion pour le listao de l'Atlantique Ouest et l'espadon de l'Atlantique Nord. L'élaboration de procédures de gestion requiert un travail minutieux des scientifiques, des gestionnaires et des parties concernées. Étant donné que de nombreux stocks de la CICTA n'ont pas encore de PG, il est important de finaliser et d'adopter celles qui sont suffisamment avancées et de créer en urgence des PG pour les autres stocks.

Priorités pour progresser

Accélérer l'élaboration de procédures de gestion pour tous les stocks de thon tropicaux.



RÉDUCTION DES PRISES ACCESSOIRES MESURES DE PROTECTION DES REQUINS

Demandses en 2024

- Exiger que tous les requins capturés soient ramenés à terre avec leurs ailerons naturellement fixés, sans aucune exception.
- Demander au CPRS d'examiner les plus récentes techniques de réduction des prises accessoires d'oiseaux marins basées sur des données scientifiques afin que la commission puisse adopter en 2025 des modifications de la recommandation 11-09 en phase avec les meilleures pratiques scientifiques récentes de réduction des prises accessoires.
- Donner plein effet aux recommandations 23-12 et 23-14 sur les requins-baleines et les raies géantes, de sorte qu'elles entrent en vigueur le 1er janvier 2025 et le 1er juillet 2025, respectivement.

Contexte général

En 2023, la CICTA a adopté la recommandation 23-14 sur les raies mantas géantes et la recommandation 23-12 sur les requins-baleines. Toutefois, les principales dispositions de ces deux recommandations, comme l'interdiction de rétention, n'entreront en vigueur que si le CPRS confirme qu'il s'agit d'un taxon présentant le plus haut degré de vulnérabilité biologique et de préoccupation en matière de conservation et pour lequel il existe très peu de données. Cette année, le CPRS a confirmé que c'était le cas et a recommandé d'appliquer pleinement les deux mesures. La mesure de gestion actuelle pour les oiseaux de mer (recommandation 11-09) est obsolète et n'est plus conforme aux techniques de réduction figurant dans les pratiques exemplaires, telles que celles de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP).

[Informations et ressources sur la réduction des prises accessoires](#)



CAPACITÉ

Contexte général

Les experts s'entendent pour affirmer qu'il existe une surcapacité (trop grand nombre de navires) des flottes mondiales de pêche au thon. Cette surcapacité des flottes de pêche augmente la pression pour un affaiblissement des mesures de gestion, ce qui conduit à une surexploitation des stocks.

Priorités pour progresser

Limiter l'arrivée de nouveaux navires au moyen de registres de navires pontés et développer des bases communes pour mesurer les capacités de pêche, comme les mètres cubes des soutes.



iss-foundation.org

Phone: + 1 703 226 8101

E-mail: info@iss-foundation.org

3706 Butler Street, Suite 307

Pittsburgh, PA 15201

United States